



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 15 décembre 2014**

Le quinze décembre deux mille quatorze, à 17H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, en son siège social, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Etaient présents :

Pour La Ferté-Imbault :

Monsieur Pascal COLART délégué titulaire,

Pour Marcilly-en-Gault

Madame Agnès THIBAUT et Monsieur Bernard CHAUVIN délégués titulaires,

Pour Orçay

Madame Michèle MOREAU déléguée titulaire,

Pour Pierrefitte-sur-Sauldre

Monsieur Jacques LAURE et Michel CHAUVIN délégués titulaires,

Pour Salbris

Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Emmanuelle ROEKENS, Madame Françoise RANCIEN et Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI délégués titulaires,

Pour Selles-Saint-Denis

Monsieur Pierre MAURICE, Madame Isabelle MAURE et Monsieur Max BURON délégués titulaires,

Pour Souesmes

Monsieur Jean-Michel DEZELU, Madame Maryse SENE et Monsieur Jean-Louis BEAUJEAN délégués titulaires,

Pour Theillay

Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Mauricette ROQUE et Monsieur Claude LELAÏT délégués titulaires

Absents excusés et Pouvoirs

Madame Isabelle GASSELIN – Pouvoir à Monsieur Pascal COLART
Madame Marie-Laure CHOLLET- Pouvoir à Madame Emmanuelle ROEKENS
Monsieur Jean-Yves THEMIOT
Monsieur LAURE arrivée à 17h30 – Pouvoir à Monsieur Michel CHAUVIN

Secrétaire de séance :

Monsieur Bernard CHAUVIN

OBJET : -----

FONDS DE CONCOURS

**Travaux de réparation à la piscine Intercommunale Albert LEBOUL
située sur la commune de SALBRIS**

Nombre de membres
en exercice : 23

Nombre de membres
présents : 21

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Vu l'article L5214-16, alinéa V (article 186 de la loi du 13 Août 2004) du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu' : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accord concordants, exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Considérant que les travaux de réparation de l'équipement sont indispensables à l'accueil du public et au bon fonctionnement de l'équipement.

Considérant que le coût total de l'opération à réaliser est de :

Remplacement d'un filtre à sable : 14 428.00 € H.T.,

Remplacement du pré filtre de pompe de fond : 2 560.00 € H.T.,

Remplacement du surpresseur de chlore : 755.00 € H.T.

Soit environ 17 743.00 € HT

En conséquence et sous réserve de l'accord du Conseil Municipal de la commune de SALBRIS, il vous est proposé d'accepter le versement d'un fonds de concours représentant 50 % de la dépense HT acquittée par la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières pour les travaux susmentionnés.

- Montant du fonds de concours pour la CCSR = 8 871.50 € HT
- Montant du fonds de concours pour la commune de SALBRIS = 8 871.50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE

- **D'ADOPTER** le fonds de concours tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** un fonds de concours de la commune de SALBRIS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction, la réalisation et au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Olivier PAVY



★ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★
Le Jardin d'Entreprises
Route de Marçilly
41300 SELLES ST DENIS
Tél. : 02 54 96 23 00
Fax : 02 54 96 38 31
www.sologne-des-rivieres.fr
★ DE LA SOLOGNE DES RIVIERES ★